

Charte du Jardin Partagé de Belgentier

Chaque jardinier adhère à cette charte en signant la fiche d'engagement.

Pour plus de renseignements merci de contacter :

- Les coordinateurs sur jardin.partage.belgentier@gmail.com



Nos valeurs :

Le jardin partagé de Belgentier est un Projet pour :



- ✓ **Renforcer les liens sociaux** de tous les citoyens **sans aucune discrimination**,
- ✓ Nouer des liens **respectueux de l'environnement** et du monde vivant, et agir de **façon responsable**,
- ✓ **S'approprier un cadre de vie quotidien** et l'enrichir de façon collective et solidaire,
- ✓ **Partager, créer et goûter** comme de nouvelles formes de **liberté et d'autonomie**.



Le règlement intérieur établit les règles qui régissent l'usage du jardin.

Tous les membres de l'association s'engagent à respecter ce règlement pour le bon fonctionnement et la pérennité du jardin.

INSCRIPTION :

Pour son démarrage, l'adhésion à l'association n'est pas sujette à cotisation et est abrité par « La Vallée du Gapeau en Transition ».

Elle est ouverte à toute personne physique résidant dans la proximité. Aucune caution n'est demandée à l'inscription.

Lors de l'adhésion, à la signature de la fiche d'engagement, le jardinier peut immédiatement participer à la vie et aux activités de l'association, participer au jardinage et aux activités du groupe de jardiniers.

Il pourra accéder au jardin en libre accès.

LES ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT :

• L'accès au jardin :

- Le jardin est un espace ouvert et libre d'accès.
- Seuls les outils sont enfermés dans une boîte permettant de sécuriser leur utilisation. Cette boîte est fermée à clé par un verrou à code. A l'adhésion, le code confidentiel est fourni par les coordinateurs. Le groupe de gestion se réserve le droit de modifier ce code afin de garantir la sécurité dans l'intérêt collectif.



• La présence au jardin :

- La présence au jardin est autorisée du lever au coucher du soleil, et en cas de manifestations organisées par le collectif des jardiniers.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés des parents et placés sous leur responsabilité.
- L'accès aux chiens, même tenus en laisse, est interdit dans l'enceinte du jardin.

• L'exploitation du jardin :

- L'exploitation du jardin ne peut donner lieu à aucun commerce ni vente de la production obtenue.
- La récolte sera redistribuée collectivement sous forme de panier aux personnes impliquées ou de repas pris en commun.
- La boîte est réservée uniquement à la mise sous clé des outils.
- Chaque adhérent doit être couvert par sa propre assurance «responsabilité civile».



• Gestions et services inhérents au jardin :

L'implication au sein du Jardin Partagé peut prendre diverses formes.

Ainsi, chacun pourra s'investir dans des tâches telles que (liste non exhaustive) :

- récupération de plants, graines, matériel, matériaux ...
- rédactions diverses, tableau des cultures, plannings d'arrosage...
- collecte et fidélisation : coquilles d'œufs, orties...
- gestion du compostage
- gestion de la liste d'outils.

FONCTIONNEMENT :

Chaque adhérent s'engage à :

- venir jardiner de manière régulière – au moins trois fois par mois et/ou se charger de la gestion et des services au jardin.
- participer aux rencontres mensuelles ou bimensuelles pour faire le point des plantations et des projets à venir. Toutes les décisions importantes sont prises par l'ensemble des jardiniers qui doivent être présents aux réunions pour faire entendre leur voix.
- gérer l'eau et l'électricité dans l'esprit «durable». L'eau du jardin n'est pas potable. Elle est exclusivement réservée à l'arrosage des végétaux et devra être utilisée de manière raisonnable.
- veiller à la clôture du jardin et le rangement des outils après son passage.
- répondre aux mails et sollicitations pour donner, ou non, ses disponibilités.



Seront affichés ou diffusés lors des réunions les informations sur les activités et les éventuelles manifestations du collectif.

GESTION DES ESPACES ET DES PLANTATIONS :

Chaque jardinier devra :

- participer au maximum de réunions possibles pour déterminer le choix des plantations et les actions à mener pour l'entretien du jardin et la gestion des espaces.
- tracer son passage sur le cahier de liaison pour informer les autres jardiniers de ce qui a été fait (arrosage, plantations, désherbage...).
- identifier les plantations réalisées par lui, par des étiquettes.
- s'appliquer à respecter l'environnement d'après ces critères :
 - 1/ ne pas employer de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques, en dehors de ceux employés en agriculture biologique.
 - 2/ pratiquer le tri des déchets dans le jardin, développer le compostage des déchets verts produits.
 - 3/ avoir une gestion économe des ressources naturelles, et en particulier l'eau.
 - 4/ n'exercer aucune activité susceptible de polluer le sol ni faire aucun départ de feu au sol.



ACTIVITES POSSIBLES :

Différents projets qui permettent de « faire vivre » notre jardin pourront être accueillis favorablement. Ils seront soumis à l'approbation du collectif des jardiniers. Le règlement peut être modifié à tout moment à la demande des 2/3 au moins du collectif des jardiniers notamment pour l'adapter à l'évolution du jardin.



Nom, prénom, date et signature :